Image not found or type unknown

Impossibilité psycho de reprendre le travail

Par **equide**, le **02/08/2015** à **15:52**

Bonjour,

Je vous explique en résumer ma situation:
Je suis employé dans une entreprise depuis 2008 avec 2 patrons.
Il y a beaucoup d'incohérences entre mon contrat, mes fiches de paies et mon travail réel (ex: je suis ouvrier sur des chantiers et suis déclaré dans un bureau d'étude...). Ces derniers mois mes patrons n'ont plus aucune reconnaissance de mon travail, je fais tout seul des chantiers pour 4 dans un temps record et ne touche aucune prime en plus je reçois des plaintes comme quoi je suis trop lent... J'ai eu un AT en 2012 avec un arrêt d'un an, j'ai depuis toujours des douleurs ce qui me gêne dans mon travail. J'ai alors pris la décision suite au "harcèlement" moral que je subis de me remettre en arrêt maladie en attendant la validation de la sécu pour une rechute d'AT. Malheureusement celle ci a été refusée et je devrais reprendre le travail demain (lundi 3 août)... Je n'irais pas car je n'en suis pas capable psychologiquement. Que dois-je faire ???? Retourner voir mon médecin pour dépression ? Ne rien faire et craindre un abandon de poste ?

Je vous donne en bonus quelques autres indications sur tous mes problèmes: je travail seul sur des chantiers ou je porte des charges bien trop lourds pour mon poids; j'ai eu été en contact avec de l'amiante car mes patrons ne veulent pas faire soutraiter; je suis plombier et fais des chantiers complet tuyauterie, peinture...; mes jours d'absences sont déduits 2x (enlevés de mon salaire + retirés des congés); du coup je ne cotise pas a la pro BTP...; mes déplacements ne sont pas payés; mon camion de chantier est certainement sous écoute; mes patrons m'espionnent; mon patron m'emmène le matériel du chantier 3 semaines après la date prévue et m'accuse moi après de retard sur la fin du chantier...

En résumer mes patrons n'ont aucune humanité et je suis las d'en payer les conséquences.

J'ai RDV avec un avocat mais pas avant le 19 car il est en vacances et ai besoin de réponse dans l'urgence...

Merci pour toute aide

Par **P.M.**, le **02/08/2015** à **17:16**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas avoir pris la décision de vous remettre en arrêt-maldie puisque c'est le

médecin traitant qui le préscrit en fonction de l'état de santé...
Si vous ne reprenez pas le travail, sans prolongation de l'arrêt-maladie, vous serez en absenceinjustifiée et donc en abandon de poste mais celui-ci est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Il aurait peut-être été possible d'envisager une rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur mais cela demande une préparation et des preuves pour qu'elle ne soit pas analysée ensuite par le Conseil de Prud'Hommes comme une simple démission sans respect du préavis...

Par **equide**, le **02/08/2015** à **19:05**

Merci de votre réponse,

C'est bien le médecin qui m'a mit en arrêt de travail en attendant de faire valider ou non la rechute de l'AT. Etant donné les bons résultats d'un arthro-scanner le médecin n'a pas pu me prolonger.

Si j'ai bien compris, le risque que je prends de ne pas retourner au travail demain, sans justification, est "seulement" que je ne serais pas payé (sans parler de licenciement dans l'immédiat). J'ai besoin juste de 2 semaines avant d'avoir les réponses d'un avocat sur les mesures que je dois prendre pour la suite, mais en attendant pensez-vous qu'il serrait valable que je retourne chez mon médecin pour lui demander un arret, non suite à des douleurs physiques, mais d'ordre moral ?

Par **P.M.**, le **02/08/2015** à **19:34**

Je ne peux bien sûr pas savoir ce que décidera le médecin traitant et s'il vous prescrira une prolongation ou un nouvel arrêt-maladie mais si vous exprimez le besoin de lme consulter à propos de votre état moral, cela me paraît indispensable...

Par **DRH juriste**, le **04/08/2015** à **18:29**

Bonjour,
Non vous n'avez pas bien compris. Si vous ne retournez pas à votre travail sans être en arrêt de travail, vous vous mettrez en faute et pourrez être sanctionné (licenciement si cela dure).
Ce qui vous a été dit par Tedforum, c'est que l'employeur ne sera pas obligé de vous licencier et pourra prendre tout son temps. Et, que dans ce cas, vous serez sans ressources (absence de salaire et impossibilité de vous inscrire à Pôle Emploi).
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés